Posté par: formations-concours Publiée le : 3/11/2008 14:39:52

Le champ d'intervention du CAP de Constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthÃ"se comporte six activités principales :

• organisation du poste de travail à l'atelier comme sur chantier à partir des documents définissant l'ouvrage, en prenant en compte les particularités de l'atelier et du chantier et en préparant les outillages et les matériels dont les moyens d'accÃ"s ;

• mise en place des équipements individuels et collectifs de protection et de sécurité, ainsi que des protections de zones vulnérables liées à l'intervention ;

• débit et usinage des profilés d'aluminium ou en matériau de synthÃ"se ;

• coupe et façonnage de produits verriers ;

• assemblage et équipement des ouvrages ;

• pose et mise en service des ouvrages aprÃ"s réception des supports. Â

Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre points :

le titulaire du CAP doit Ãatre capable :

• de situer son ouvrage dans l'ensemble du bâtiment ;

• de respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage :

• de mettre en Å"uvre les techniques et procédés de fabrication et de pose des ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse ;

• de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.Â

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :Â

Le constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthÃ"se est un ouvrier professionnel employé par des entreprises du bâtiment qui fabriquent et installent des ouvrages à base de profilés industriels et de bardages en aluminium, et/ou en matériaux de synthÃ"se, et de panneaux avec ou sans encadrements incorporant des produits verriers.

Les emplois sont couramment appelés :

• coupeur, façonnier, monteur techniverrier, poseur;

• menuisier, menuisier métallique, menuisier métallique aluminium, menuisier P.V.C. ;

• fenestrier, façadier, vérandaliste.Â

Descriptif des composantes de la certification :

À Unité professionnelle n°1:

Analyse d'une situation professionnelle

Unité professionnelle n°2:

Fabrication d'un ouvrage simple - vie sociale et professionnelle

Unité professionnelle n°3:

Pose, installation et maintenance d'un ouvrage

Unité générale n°1 : Français et histoire-géographie

Unité générale n°2 : Mathématiques-sciences

Unité générale n°3 : Education physique et sportive

Â

Le bénéfice des composantes acquises peut ótre gardé 5 ans. Conditions d'inscription à la certificationÂ:

aprÃ"s un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; aprÃ"s un parcours de formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expérience ; dispositif VAE. Composition des jurys :

50 % de formateurs, 50 % de professionnels. Autorité responsable de la certification : Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Qualité du(es) signataire(s) de la certification :

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Niveau de la certification :Â

Niveau V (nomenclature de 1967)

Liens avec d'autres certifications :Â

AccÃ"s possible vers le Brevet professionnel

Base Iégale:

Arrêté du 25 octobre 2002 publié au J.O. du 5 novembre 2002

Â

Â

Â

AprÃ"s un CAP de Constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthÃ"se, il est possible d'envisager :

Â

au niveau V des diplA mes :

• un autre CAP en complément du premier,

• le BEP du même secteur : le BEP des Techniques des métaux, du verre, des matériaux de synthÃ"se du bâtiment,

au niveau IV des diplA mes :

• le Brevet professionnel Construction d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthÃ"se,

ou éventuellement,

• le Baccalauréat professionnel du même secteur : le bac pro Bâtiment : métal, aluminium, verre, matériaux de synthèse.Â Â

Des informations sur les diplà mes et sur les formations qui y préparent peuvent ótre obtenues auprès :

• des C.I.O. (centres d'information et d'orientation),

• des P.A.I.O. (permanences d'accueil pour l'information et

l'orientation),

• des lycées professionnels,

• des centres de formation d'apprentis. Â